

## INFORMATION SECURITE SOCIALE

### ***Nouveaux étudiants : 1ère inscription dans un établissement supérieur***

Vous restez affilié à votre régime actuel de Sécurité Sociale (en général celui de vos parents) et vous n'avez aucune démarche à effectuer, ni de cotisation à la Sécurité Sociale à payer.

### ***Etudiants déjà inscrits dans un établissement supérieur avant 2023/2024***

Vous restez affilié à votre régime de Sécurité Sociale, veillez à mettre à jour vos informations personnelles sur votre compte Améli.

### ***Nouveaux étudiants étrangers ne bénéficiant pas de Carte Européenne d'Assurance Maladie ou d'une convention spécifique***

Vous devez vous inscrire à l'Assurance Maladie sur le site dédié « [etudiant-etranger.ameli.fr](http://etudiant-etranger.ameli.fr) » dès votre arrivée sur le territoire.

### ***Pour l'ensemble des étudiants***

#### **Les bons réflexes dans la relation avec l'assurance maladie :**

##### **Ouvrir** votre propre compte sur Ameli

- Contacter l'assurance maladie
- Suivre des remboursements
- Réaliser diverses démarches
- Editer une attestation

##### **Transmettre** une attestation de droit à la mutuelle

#### **Régime complémentaire**

Afin de bénéficier d'une couverture complète, il est nécessaire que les étudiants disposent d'une **Mutuelle Complémentaire** via un opérateur privé ou la complémentaire de leurs parents.

**Le dispositif CMU-C/ACS**, proposé par l'Assurance Maladie, permet sous condition de ressources, d'accéder à une couverture complémentaire gratuite ou à prix réduit.

### ***Vos contacts :***

Forum pour les abonnés :

<https://forum-assures.ameli.fr/>

Points d'accueil :

<https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contact/points-accueil>

Par mail :

connectez-vous sur votre compte ameli <https://www.ameli.fr/>  
rubrique « ma messagerie »

Par téléphone :

appelez un conseiller de l'Assurance Maladie au 36 46  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 en journée continue